



## VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

# CONSEIL MUNICIPAL

*En application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide de réunir l'organe délibérant sans présence de public. Le caractère public de la réunion est assuré par la transmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville <https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>*

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

## Séance du 10 juillet 2020

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 18 h 00, Madame Hania KOUIDER-SAHED est désignée comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (31 pour).

**Étaient présents** : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS M. Jean-Paul BRAUN, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, M. Jean JOUANET, Mme Marie-Françoise LEBORGNE-GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, M. Christian DUCOURANT, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Xavier RENAUDIN, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Soufiane SEBBARI, Mme Sandrine DA CUNHA, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER-SAHED, Mme Danièle BOEGLIN, M. Corentin PERRUT.

**Absents excusés** : M. Daniel GRIENENBERGER, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Mohamed Lamine FATY (procuration à Mme Sophal DUONG), M. Michael THOMAS (procuration Mme Cécile PAUWELS), Mme Christiane CHERY (procuration Mme Sylviane BETTINGER), Mme Marie-Françoise PAUTRAS (procuration M. Bernard CHAMPAGNE), M. Claude LEGAUX (procuration Mme Marie Françoise LE BORGNE GODARD), M. Julien MAUVIGNANT (procuration M Jean Paul BRAUN), M. Cédric HERBLOT,

### 1/ ELECTION DE DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale qui se tiendra le 27 septembre 2020, et a fixé au 10 juillet 2020 la date de réunion des Conseils municipaux des circonscriptions concernées.

Pour la commune de La Chapelle Saint-Luc, classée dans la strate des communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les Conseillers municipaux sont délégués de droit (art. L. 285 du Code Electoral). D'autre part, l'arrêté préfectoral N°BEMP 2020183-0001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixe à neuf (9) le nombre de délégués suppléants à élire par le Conseil municipal.

Nom de la commune	Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
La Chapelle Saint-Luc	33	33	9

Les Députés, les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Départementaux, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les Conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, R. 132 et R. 134). Le choix des Conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des Conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants. Sur leur présentation, et avant l'élection des délégués et suppléants, le Maire leur désigne un remplaçant qui se substituera à eux lors de l'élection du Sénateur.

Monsieur Olivier GIRARDIN	Délégué de droit - Conseiller Régional
Monsieur Didier REGNAULT	Remplaçant
Monsieur Jean-Paul BRAUN	Délégué de droit
Madame Cécile PAUWELS	Déléguée de droit
Monsieur David PARISON	Délégué de droit
Madame Sylviane BETTINGER	Déléguée de droit
Monsieur Bernard CHAMPAGNE	Délégué de droit
Madame Marie-Claude DEFONTAINE	Déléguée de droit
Monsieur Dany GESNOT	Délégué de droit
Madame Aïcha HIMEUR	Déléguée de droit
Monsieur Jean JOUANET	Délégué de droit
Madame Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN	Déléguée de droit
Madame Christiane CHERY	Déléguée de droit
Madame Sandrine DA CUNHA	Déléguée de droit
Monsieur Christian DUCOURANT	Délégué de droit
Madame Sophal DUONG	Déléguée de droit
Monsieur Mohamed Lamine FATY	Délégué de droit
Madame Suzanne GIMENEZ	Déléguée de droit
Monsieur Daniel GRIENENBERGER	Délégué de droit
Madame Marie-Françoise LE BORGNE-GODARD	Déléguée de droit
Monsieur Claude LEGAUX	Délégué de droit
Monsieur Julien MAUVIGNANT	Délégué de droit
Madame Nadège NACRIER	Déléguée de droit
Madame Marie-Françoise PAUTRAS	Déléguée de droit
Monsieur Xavier RENAUDIN	Délégué de droit
Madame Léa REGNAULT	Déléguée de droit
Monsieur Soufiane SEBBARI	Délégué de droit
Monsieur Michael THOMAS	Délégué de droit
Madame Ulku YANIK	Déléguée de droit
Monsieur Vincent RICHARD	Délégué de droit
Madame Danièle BOEGLIN	Déléguée de droit - Conseillère Départementale
Monsieur Gilles CARVELLO_	Remplaçant
Monsieur Cédric HERBLOT	Délégué de droit
Madame Hania KOUIDER-SAHED	Déléguée de droit - Conseillère Départementale
Monsieur Kamel SAHED	Remplaçant
Monsieur Corentin PERRUT	Délégué de droit

#### Désignation des délégués suppléants des Conseils municipaux

Les suppléants sont élus par les Conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

#### Candidature - conditions à remplir :

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française (art. L.O. 286-1) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. R. 132). Les conditions d'éligibilité s'apprécient par rapport à la date de l'élection des délégués et suppléants.

Tout Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par le Maire ou, à défaut, par un Adjoint ou un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme Danièle BOEGLIN et M Jean JOUANET,
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M Corentin PERRUT et Mme Léa REGNAULT,

A l'issue du scrutin, les résultats sont proclamés par le président du bureau électoral et sont immédiatement consignés dans un procès-verbal, qui sera affiché à la porte de la Mairie et dont un exemplaire sera immédiatement transmis en Préfecture, accompagné des pièces annexes.

Avant que la séance ne soit levée, tous les Conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, parmi les listes ayant obtenu des mandats, celle sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

En fonction de ces éléments, **L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **DE PRENDRE** connaissance de la (des) liste(s) présentées.
- **DE PROCÉDER** au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants : 31  
Blancs et nuls : 0  
Exprimés : 31

Ont obtenu : 31

Liste : liste des délégués suppléants de la Ville de La Chapelle Saint-Luc :

1. Monsieur Mohamed Amine BEN MEHIDI
2. Madame Djemilla KHELLAF
3. Monsieur Jonathan NICOLAS
4. Madame Monsique ROUSSEL
5. Monsieur Gérard LAILLET
6. Madame Marie-Noëlle MOUCAUD
7. Monsieur Jean-Louis DEFONTAINE
8. Madame Patricia THOISY
9. Monsieur Gérard FRIDBLATT

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants** **Pour : 31**

## **2/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX**

Aux termes de l'article 1650 3° du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil municipal, ainsi, compte tenu du renouvellement intégral du Conseil municipal résultant des élections de 2020, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Par conséquent, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

A cet égard, l'article 1650 1° du Code Général des Impôts dispose que la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et que dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la base d'une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées aux taxes locales soient équitablement représentées.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **DE DRESSER** la liste des 32 contribuables : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants à partir de laquelle le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants**

**Pour : 31**

**Abst :**

**NPPP :**

**LISTE DE PRÉSENTATION DES 32 CONTRIBUABLES**

**LISTE DES 16 NOMS POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES**

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	FONCTION ÉLECTIVE	TAXE REPRÉSENTÉE
AUBERTIN	Claude	11 impasse du muguet		Taxe foncière / Taxe d'habitation
MOREL	Claudette	3 rue Marcel Jaffré		Taxe foncière / Taxe d'habitation
VIOT	Denise	Rue du Général Sarrail		Taxe foncière / Taxe d'habitation
BRUN	Françoise	8 rue Condorcet		Taxe foncière / Taxe d'habitation
REGNAULT	Didier	7 rue des 3 Soleils		Taxe foncière / Taxe d'habitation
MANSART	Danielle	18 rue Condorcet		Taxe foncière / Taxe d'habitation
KAZMIERCZAK	Marie-Claire	13 rue Aragon		Taxe d'habitation
LAILLET	Gérard	62 rue Lazare Carnot		Taxe foncière / Taxe d'habitation
GESNOT	Louise	4 impasse des œillets		Taxe foncière / Taxe d'habitation
ACHARD	Jean Michel	20 rue Emile Littré		Taxe foncière / Taxe d'habitation
DUONG	Sophal	1 B allée Georges Bedez	Conseillère municipale	Taxe foncière / Taxe d'habitation
BEN MEHIDI	Amine	7 route de Culoison		Taxe d'habitation
HIVERT	Sylviane	8 rue Jacques Bingen		Taxe foncière / Taxe d'habitation
DEFONTAINE	Jean-Louis	13 avenue Roger Salengro		Taxe foncière / Taxe d'habitation
PANGRAZIO	Maxime	42 Rue de la République 10150 Creney-près-Troyes		Cotisation Foncière des Entreprises
CARVALLO	Gilles	2 route de Culoison		Taxe foncière / Taxe d'habitation

**LISTE DES 16 NOMS POUR LES COMMISSAIRES SUPPLÉANTS**

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	FONCTION ÉLECTIVE	TAXE REPRÉSENTÉE
SEBBARI	Soufiane	40 rue Arthur Rimbaud	Conseiller municipal	Taxe d'habitation
MAUVIGNANT	Julien	10 rue veuve Bénard Bodié	Conseiller municipal	Taxe foncière / Taxe d'habitation
KHELLAF	Djemilla	9 rue Edmond Duffaut		Taxe d'habitation
NICOLAS	Jonathan	12 impasse rue Condorcet		Taxe d'habitation
GIMENEZ	Suzanne	30 rue Teilhard de Chardin	Conseillère municipale Déléguée	Taxe d'habitation
BOURGEOIS-SCHEFFMANN	Véronique	5 rue Maréchal Foch	Conseillère municipale Déléguée	Taxe foncière / Taxe d'habitation
FRIDBLATT	Gérard	33 rue des myosotis		Taxe foncière / Taxe d'habitation
CHERY	Christiane	8 rue Maréchal Leclerc	Conseillère municipale Déléguée	Taxe foncière / Taxe d'habitation
ADAM	Yves	35 rue des myosotis		Taxe foncière / Taxe d'habitation
BRAUN	Mireille	97 Avenue Aristide Briand		Taxe foncière / Taxe d'habitation
HERBLOT	Cédric	96 rue Jules Ferry	Conseiller municipal	Taxe d'habitation
LEGAUX	Marie-Claude	3 rue Blaise Pascal		Taxe foncière / Taxe d'habitation
RENAUDIN	Xavier	15 Ter rue Gambetta	Conseiller municipal	Taxe foncière / Taxe d'habitation
GATTO SANDRI	Isabelle	68 rue Jules Ferry		Taxe foncière / Taxe d'habitation
PEREZ	Benigno	75 rue Aristide Briand		Taxe foncière / Taxe d'habitation
SEBBARI	Samira	5 rue du 40 <sup>ième</sup> RA		Taxe d'habitation

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants**

**Pour : 31**

**Abst :**

**NPPP :**

### 3/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions conformément aux articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les orientations en matière de formation sont les suivantes :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales.
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole... ).
- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Il vous est proposé de fixer à 10 000 €/an le montant des dépenses totales de formation allouées aux élus.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- **D'ADOPTER** les crédits alloués à l'exercice du droit à formation des membres du Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :**

Pour : 31  
Abst :  
NPPP :

### 4/ PRU CHANTEREIGNE – MONTVILLIERS : ACQUISITION – CESSION D'EMPRISES FONCIERES AU PROFIT DE TROYES-HABITAT ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 98/2018

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, les bailleurs sociaux présents sur le quartier Chantereigne-Montvilliers ont réalisé des opérations de résidentialisation consistant notamment à améliorer le cadre de vie des habitants en implantant des clôtures ou encore en aménageant les espaces situés en pied de leur patrimoine.

Ces différents travaux ont été réalisés sur le domaine appartenant aux bailleurs mais également sur des espaces jusqu'alors propriété de la Ville.

Par délibération n°98/2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à ces cessions et acquisitions au prix de un euro. Or, l'évolution de la situation foncière du secteur a nécessité une nouvelle intervention du géomètre qui a entraîné une nouvelle numérotation cadastrale des parcelles à céder et à acquérir.

#### **Cession d'emprises foncières au profit de Troyes Habitat :**

Par avis n°12/358, les services de France Domaine ont estimé lesdites parcelles pour un montant total de 16 400 €.

Cela étant, et comme indiqué précédemment, il a été convenu qu'à l'issue des opérations de résidentialisation de Troyes Habitat, la Ville cédera au prix de un euro à ce bailleur des emprises foncières représentant une superficie totale de 18 509m².

#### **Acquisition d'emprises foncières :**

A l'issue des opérations de résidentialisation de Troyes Habitat, il convient que celui-ci cède au prix de un euro à la Ville de La Chapelle Saint-Luc des emprises foncières représentant une superficie totale de 255 m².

Les frais d'acte notarié découlant de ces opérations de cession et acquisition seront répartis entre la Ville (50%) et Troyes Habitat (50%).

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération n°98/2018 en date du 19 décembre 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition au prix de un euro des parcelles appartenant à Troyes Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession au prix de un euro des parcelles appartenant à la Ville au profit de Troyes Habitat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :** Pour : 31  
Abst :

## **5/ VALORISATION DE LA PEUPLEURAIIE – SECTEUR GEORGES MERLE**

La commune de La Chapelle Saint-Luc est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n° 192 représentant une superficie de 39 324 m<sup>2</sup>, situé dans l'espace boisé dénommé « la Côte ».

Une société spécialisée a donc été missionnée par la Ville afin d'expertiser ce bois et réaliser un cahier de martelage.

La vente de ces peupliers peut donc être évaluée à 31 000 €.

Il est donc envisagé de confier un mandat relatif à la mise en vente de ce lot de bois sur pied à une société de gestion forestière.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **DE MANDATER** la société "GROUPEMENT CHAMPENOIS de développement et gestion forestière" pour procéder à la vente de ces peupliers, avec un prix de retrait fixé à un montant minimum de 31 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat relative à la mise en vente d'un lot de bois sur pied, ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :** Pour : 31

## **6/ DROITS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

La délibération n°44/2018 du 22 mai 2018 encadre les tarifs d'inscription à l'école de musique.

Les tarifs proposés, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020, font apparaître une augmentation de 2%.

Les bons CAF (actif+) et MSA, ainsi que le passe culture sont acceptés pour le paiement des cotisations.

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'ABROGER** la délibération n°44/2018 du 22 mai 2018.
- **D'ADOPTER** les tarifs définis ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :** Pour : 27  
Abst : 4

## **7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2020**

Une nouvelle demande de subvention a été reçue pour l'année 2020.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 31 804 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Olympique Chapelain	Favorable	1 100 €

**L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :**

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574.

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 30 704 €.

**Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 31**

## **8/ LOCATION D'OVINS POUR L'ENTRETIEN PAR ÉCO-PATURAGE DES ESPACES VERTS DE LA FERME BODIÉ**

La Ville souhaite tester la gestion d'espaces verts par la méthode de l'éco-pâturage. Ce mode de gestion est une solution écologique à la gestion naturelle des espaces verts communaux par le pâturage d'animaux herbivores, en substitution ou en complément, de l'entretien mécanique.

La ferme Bodié, située à l'angle du boulevard Georges Clémenceau et de l'avenue du Général Sarrail, dispose d'un terrain de 6000 m<sup>2</sup> entièrement clos. Il n'est pas accessible au public tout en étant visible et possède un bâtiment pouvant servir d'abri pour les animaux.

Les animaux accueillis sur ce site seront des moutons de race Ouessant. Une convention de mise à disposition définira les modalités de location.

**L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.**

**La séance se termine à 19 h 03**

**Affiché en Mairie du 16 juillet au 16 septembre 2020**